



Déclaration CGT Temps de travail CNSIS du 12 décembre 2012

Le monde sapeur pompier a une réaction épidermique aux différents constats qui sont faits sur la garde de 24 heures, qui concerne au moins 60% des SDIS qui continuent à la prôner, indépendamment des effets qu'elle produit sur la santé et la sécurité de ceux qui l'utilise.

Les sapeurs pompiers seraient-ils des surhommes que les règles en matière de santé et de sécurité n'atteindraient pas, leur permettant de travailler plus de 48 heures hebdomadaires.

Pourtant, les conséquences liées à l'augmentation de l'activité opérationnelle conjointe au report de l'âge de départ à la retraite nous obligent à travailler en amont les axes préventifs plutôt que de gérer du curatif au quotidien.

L'organisation opérationnelle actuelle fait l'objet de reproches depuis plusieurs années sans qu'aucune mesure visant la protection des travailleurs ne soit prise pour garantir la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers. Seul le lobbying financier est aujourd'hui retenu par les différents rapporteurs.

Ainsi, dans un souci purement comptable, le mode d'organisation des gardes retenu par les SDIS aujourd'hui reste majoritairement le régime de garde 24 heures décomptées de 16 à 17 heures.

Les conditions de travail, travail de nuit, sous effectif, stress, etc. amènent de plus en plus de salariés à produire un travail moins efficace, en l'occurrence pour le sapeur pompier, in fine, c'est le citoyen qui est directement concerné. L'accumulation de mauvaises conditions de travail, tant sur la durée que sur les méthodes et le matériel, sont génératrices de pathologies qui, si elles ne sont pas visibles sur les agents plus jeunes, seront indéniablement traumatisantes pour nos collègues après 50 ans

Bernard THIBAUT l'écrivait en 2011 « Les salariés doivent être invités à donner leur mot sur leur travail, il n'y a pas d'un côté les stratèges et les concepteurs et de l'autre les exécutants. »

Allons-nous laisser le lobbying financier être le seul décideur de notre santé et notre sécurité ?

La mise en place des Comités d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de travail doit donner un nouveau souffle à la justification du temps de travail sans équivalence !

Le slogan « touche pas à mon 24 » ne répond pas aux règles de protection des travailleurs en matière de santé et sécurité au travail.

Pour la CGT, il est évident qu'il n'est pas cohérent de revendiquer la dangerosité et la pénibilité du métier de sapeur pompier alors que la règle qui prévaut pour lutter efficacement contre ces deux fléaux : « c'est limiter l'exposition des agents qui sont y confrontés ».

Nous devons travailler les solutions qui permettront à chacun de disposer tout au long de sa carrière des outils qui l'emmèneront, à son terme, dans de bonnes conditions. Elles auront des conséquences sur l'emploi, répondant à la question essentielle de la solidarité entre générations.

Le décret 2001-1382, validé par la CGT, à la demande des personnels, devait bénéficier dans sa version initiale d'une évaluation du dispositif en 2007. Cette évaluation a éludé à l'époque les aménagements tendant à la réorganisation des cycles de travail et notamment des temps de gardes (article 6 du décret), qui aujourd'hui font défaut, nous mettant brusquement face à une situation de crise préjudiciable tant pour le service public que pour les personnels.